Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-14 - Subventions aux associations au titre de l'année 2026

Rapporteur : Bruno LE GALL

La diversité des projets associatifs, en termes de pratiques et de publics, est un élément essentiel qui participe à la dynamique et l'attractivité du territoire.
Les associations accompagnent le développement personnel des habitants, animent les liens intergénérationnels, et permettent le développement des liens sociaux et de solidarité.
C'est pourquoi la commune soutient au mieux de ses capacités les projets des associations.

En synthèse :

Année	Associations Sportives	Associations sociales/ humanitaires	Associations Envt/dévpt durable	Associations Culture Patrimoine	Associations diverses	TOTAL Subventions
2020	33 037 €	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782 €
2021	39 995 €	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319 €
2022	38 872 €	7 925 €	2 900 €	15 550 €	1 105 €	66 352 €
2023	40 024 €	7 835 €	2 700 €	16 250 €	605 €	67 414 €
2024	36 361 €	7 950 €	2 240 €	23 230 €	6 605 €	76 649€
2025	45 982 €	7 335 €	2 870 €	17 350 €	2 405 €	75 942 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_14-DE

Aussi au titre de l'exercice 2026, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou subventions exceptionnelles, subventions compétions sportives, subventions d'équipements et subventions formation.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.
Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives
Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.
Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :
- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé
- le nombre de pratiquants sur le terrain
- le nombre et les statuts des encadrants

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire
Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).
Pour certaines associations prestataires de services à la personne ou chargées d'accompagner des publics identifiés les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable
Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine
Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2025 était de 75 942 € : 57 002 € pour les subventions de fonctionnement, 11 650 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 650 € en subvention exceptionnelle, 3 840 € pour les « subventions de compétitions sportive », 2 300 € pour les subventions « équipements » et 500 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2026, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 74 972 € :

- 53 372 € pour les subventions de fonctionnement, dont 33 537 € dédiés aux associations sportives,
- 14 600 € pour les subventions pour « fêtes » ou pour les subventions exceptionnelles,
- 4 900 € pour les « subventions de compétitions sportives »,
- 1 600 € de subventions d'équipements »,
- 500 € pour les subventions « formation ».

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_14-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Vie associative et Animation de la Ville du 18 mai 2026 ;

Ne prennent pas part au vote : Rémi VIDOR, Bertrand SEVENO, Estelle KERLIDOU et Gaëlle RAUD, en raison de leur intérêt personnel à l'affaire.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.